



Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 10 février 2020 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, BRIANÇON Sophie, L'ÉCU Bertrand, LORIN Sébastien, SIMONNET Marie-José, DEMARLIER Alain, CASTILLO Laëtitia, LARDIER Virginie.

REPRESENTES : PETIT Philippe représenté par SIMONNET Marie-José.

ABSENTS : CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, THEVENIN Christine, DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic DELPRETE.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 03 décembre 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 03 décembre 2019 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 22/2019 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'une tente et de lestes appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Décision du maire n° 23/2019 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant désignation d'un cabinet d'Avocat dans le cadre d'un contentieux.

Décision du maire n° 24/2019 : Décision du maire portant virement de crédit pour l'utilisation des crédits alloués aux dépenses imprévues chapitre 022, pour un montant de 13 015 € à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion du chapitre 67.

Objet de la dépense : Annulation du rattachement de produit relatif au dégrèvement eau et assainissement de TPM.

Décision du maire n° 26/2019 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des produits du cimetière de Sainte-Anne d'Evenos, du Broussan et du Vieil Evenos.

Décision du maire n° 27/2019 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature du contrat d'entretien et de maintenance N° 20191183330 E des défibrillateurs de marque ZOLL entre la société PREVIMED et la Commune d'Evenos.

Décision du maire n° 01/2020 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Evenos Distribution et la Commune.

Décision du maire n° 02/2020 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement sis n° 10, Route de Toulon à Evenos.

Décision du maire n° 03/2020 : Décision du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme MAROTEL Gaëlle et la Commune pour l'appartement sis n° 42, Route de Marseille à Saint-Anne.

ORDRE DU JOUR :

1/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » - Exercice 2020.

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et, particulièrement de la crèche associative « Lou Pantaï » qui assure une véritable mission de service public.

En conséquence, il apparaît opportun de verser une première subvention au titre de l'année 2020 à la crèche afin de la soutenir dans sa mission et de l'aider dans la gestion de sa trésorerie.

Vu la loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur LORIN propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de verser à la crèche associative « Lou Pantaï » une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : que ce montant est consenti dans la limite des crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget 2019, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et, uniquement, sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

2/ Approbation d'une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F) pour la mise en place d'une gestion durable des petites parcelles boisées sur la Commune d'Evenos.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal sur la commune d'Evenos, la part de forêt privée est prépondérante, soit 87% de la surface boisée totale.

Pour rappel, conformément au Code Forestier, les propriétaires de forêts de plus de 25Ha, ont l'obligation de réaliser un Plan Simple de Gestion. En revanche, les petits propriétaires forestiers (moins de 25Ha) sollicités par des exploitants forestiers se sont tournés vers la Commune d'Evenos pour mieux connaître leurs obligations.

La commune d'Evenos a sollicité l'appui du Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF Paca, qui est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière CNPF.

Cet établissement public a pour mission principale le développement et la gestion durable des forêts privées et, dans ce cadre, l'accompagnement des petits propriétaires forestiers pour promotion de plans de gestion forestière.

Le CRPF va permettre aux propriétaires forestiers d'Evenos d'entretenir leur forêt à moindre coût en obtenant un équilibre entre les travaux et la vente du bois.

Du fait de son action, il contribue à un enjeu environnemental de toute importance mais, également, à des actions de préventions en permettant aux propriétaires de diminuer les masses de combustibles dans leurs forêts.

Son action se révélera parfois utile pour la mise en conformité des Obligations Légales de Débroussailllements (OLD).

En conséquence, devant les difficultés rencontrées par les petits propriétaires forestiers et devant les enjeux environnementaux et paysagers, la commune a souhaité conventionner avec le CRPF (pour une durée d'un an renouvelable) afin d'accompagner les propriétaires dans une gestion durable.

Pour ce faire, le CRPF est notamment engagé à :

- identifier des secteurs où une animation serait pertinente (fonction des accès, du relief et des essences de bois)
- faire une analyse foncière (identifier les propriétaires)
- prendre contact avec les propriétaires et les informer
- organiser l'exploitation : mise en relation des propriétaires avec des gestionnaires par consultation (pour la coupe et l'évacuation du bois).
- accompagner la commune et le gestionnaire choisi par les propriétaires pour communiquer sur la coupe (réunion publique, informations par voie de presse).

Toutes ces actions du CRPF seront menées en concertation avec la commune d'Evenos, le Conseil Départemental du Var, l'ONF, la CASSB en charge notamment du PIDDAF, le PNR de la Sainte Baume, le syndicat des propriétaires forestiers ainsi que les gestionnaires forestiers ou expert régionaux.

La mission du CNPF PACA sur la commune d'Evenos sera subventionnée de la façon suivante :

- subvention du département à hauteur de 70% pour un montant de 6148 €.
- contribution du CNPF paca à 30% pour un montant de 2636 €.

Soit un montant total de 8784 €.

Vu le projet de convention avec le CRPF Paca joint en annexe,

Considérant la nécessité d'aider les petits propriétaires à entretenir leurs forêts,

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le projet de convention avec le CRPF pour la mise en place d'une gestion durable des petites parcelles boisées sur la Commune d'Evenos, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

3/ Approbation d'une convention avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire du Var (U.F.S.B.D. 83) pour la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire des élèves de l'école maternelle des Andrieux.

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que la santé et l'hygiène bucco-dentaire sont des préoccupations essentielles pour l'éducation des enfants en école maternelle.

C'est pour cette raison qu'en partenariat avec l'association des parents d'élèves, la mairie d'Evenos souhaite mettre en place une séance d'éducation collective organisée en trois groupes pour un total de 81 élèves avec l'intervention d'une assistante d'éducation à la santé dentaire, avec support pédagogique adapté à l'âge des enfants.

Les points abordés seront : le brossage des dents, les aliments et les boissons sucrées, la carie et la visite chez le dentiste.

A l'issue de l'intervention, un kit de brossage sera offert à chaque enfant.

Afin que cette action de sensibilisation puisse avoir lieu, il est nécessaire de signer une convention, jointe en annexe, avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire pour un montant prévisionnel de 310 €.

Vu le projet de convention avec l'U.F.S.B.D.83 joint en annexe,

Considérant la nécessité d'éduquer, dès le plus jeune âge, les enfants à l'hygiène bucco-dentaire,

Monsieur Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le projet de convention relative à la sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire des élèves de l'école maternelle des Andrieux, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : de préciser que cette opération sera inscrite au budget principal de la commune sur l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

4/ Signature d'une convention avec le CDG83 pour les examens psychotechniques.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur ROMERO informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2020 pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale de marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

5/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

6/ Demande de subventions D.E.T.R. – Exercice 2020.

Madame REY expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

- **Travaux d'aménagement de la place Bonifay (hameau du Broussan)**

Il est envisagé d'effectuer des travaux d'aménagement de la place BONIFAY située au hameau du Broussan, dans le but d'embellir l'espace public apprécié et fréquenté par les riverains.

Il est, également, question de mettre le lieu en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et d'améliorer le réseau d'évacuation des eaux de pluie.

Ces travaux permettront, ainsi, d'offrir à la population un lieu de rencontre accessible, sécurisé et agréable, pour diverses manifestations.

L'espace public se compose d'une place et d'un cheminement d'accès.

Le projet est prévu en deux phases successives correspondant à chacun de ces deux espaces :

- la première phase consiste à réaménager la place elle-même ;
- la seconde phase consiste à réaménager le cheminement d'accès à la place.

Le montant global de l'opération s'élève à 138.913,33 € H.T., soit 166.696,00 € T.T.C, décomposé de la façon suivante :

- Tranche 1 : 104.786,00 € H.T., soit 125.743,20 € T.T.C.
- Tranche 2 : 34.294,00 € H.T., soit 41 152.80 € T.T.C.

• **Création d'espaces verts sur la commune d'Evenos aux entrées de ville et devant la Mairie**

Il est envisagé de réaliser de nouveaux espaces verts aux entrées de ville et devant le parvis de la mairie, lieux fréquentés de la commune, dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents en leur offrant une circulation sécurisée par la mise en conformité des trottoirs, ainsi qu'un confort visuel par la mise en forme de nouveaux massifs.

Le montant estimé des travaux s'élève à 33.450,00 € H.T., soit 40.140,00 € T.T.C.

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité pour chaque projet au titre de la DETR et le taux réellement attribué pour chaque projet. D'autre part, le plan de financement doit prévoir que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ; ce plan de financement est intégré à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 18 heures 35

Le secrétaire de séance,
Ludovic DELPRETE



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

